



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la sécurité et à la circulation routière
Sous-direction de l'éducation routière
Bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière*

Réf. : DSCR/INT/ER(1)/ES

Affaire suivie par : Emmanuel SHEARER (DSCR/ER1)
Tél. 01 40 81 65 76 - Fax : 01 40 81 81 61
emmanuel.shearer@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le

20 NOV. 2012

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur le site internet www.easymonneret.com qui permet de réserver en ligne des formations au permis de conduire.

L'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dispose que l'exploitant d'une école de conduite « *doit procéder aux inscriptions individuelles des élèves uniquement dans son local, à l'exclusion de tout autre lieu* », ce qui a pour conséquence d'exclure l'inscription par voie dématérialisée.

Or, ce site internet permet, après paiement en ligne, de réserver des formations (permis moto et stage 125 cm³) dans les différents établissements gérés par la SARL Monneret Formation, qui édite le site.

Dans les huit jours suivant le paiement, l'élève doit envoyer les documents nécessaires à la constitution du dossier administratif en préfecture. À défaut, 20 % de la somme perçue est conservée par l'exploitant. La même pénalité s'applique en cas d'annulation du stage par le client, hors délai légal de rétractation.

Les conditions générales de vente, qui sont acceptées par le client avant le paiement en ligne, contiennent la clause suivante : « *Concernant la formation 125 cc obligatoire ou la formation moto, votre inscription ne sera validée qu'après signature du contrat sur le circuit dans les locaux EASYMONNERET titulaires de l'agrément préfectoral* ».

*M. Philippe COLOMBANI
Président de l'UNIC
7 rue André Lebourblanc
78590 NOISY LE ROI*

En effet, un second document, dénommé « contrat de formation à la conduite » et également téléchargeable sur le site, est signé par l'élève au premier jour de sa formation, comme le précise le site internet :

« Vous signerez votre contrat directement dans nos bureaux sur le circuit à l'issue de l'heure d'évaluation. Votre contrat sera alors validé. »

Ce montage juridique n'apparaît pas conforme à la réglementation en vigueur. La prestation dénommée « réservation », qui comprend le choix de dates correspondant à l'intégralité de la formation, le paiement (en totalité ou en trois fois), et la transmission des documents nécessaires à la constitution du dossier administratif en préfecture, constitue bien en réalité une « inscription » au sens de l'arrêté du 8 janvier 2001. La signature du « contrat de formation » dans le local est ici une formalité accessoire qui ne vient que confirmer l'échange de volontés concrétisé par le paiement du forfait. Or en l'état actuel des textes, cette inscription ne peut se faire de façon dématérialisée et devrait être effectuée dans le local de l'exploitant.

Compte tenu de ces éléments, j'ai demandé aux préfets des départements concernés de diligenter des enquêtes afin de procéder à un rappel de la réglementation en vigueur. Tels sont les éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières



Frédéric PECHENARD